

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Renouvellement des conduites d'air comprimé des
locaux de l'OVH -traitement des boues de la Station
d'épuration de Rennes Beaurade**

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 14 janvier 2022 à 16 :00

**Rennes Métropole
Direction Assainissement**

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature.....	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires	3
2 - Conditions de la consultation	3
2.1 - Délai de validité des offres.....	3
2.2 - Forme juridique du groupement	3
2.3 - Variantes	3
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	3
3 - Les intervenants.....	4
3.1 - Maîtrise d'oeuvre	4
3.2 - Contrôle technique	4
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	4
4 - Conditions relatives au contrat	4
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	4
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
5 - Contenu du dossier de consultation	4
6 - Présentation des candidatures et des offres	5
6.1 - Documents à produire	5
6.2 - Visites sur site	6
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
7.1 - Transmission électronique	7
7.2 - Transmission sous support papier.....	8
8 - Examen des candidatures et des offres	8
8.1 - Sélection des candidatures	8
8.2 - Attribution des marchés	8
8.3 - Suite à donner à la consultation	9
9 - Renseignements complémentaires	9
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	9
9.2 - Procédures de recours.....	9

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Renouvellement des conduites d'air comprimé des locaux de l'OVH -traitement des boues de la Station d'épuration de Rennes Beaurade

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45231500-0	Travaux de canalisations d'air comprimé			

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

La personne responsable du marché ne souhaite imposer aucune forme de groupement (groupement solidaire ou conjoint) à l'attributaire du marché, étant précisé que le maître d'ouvrage exigera que le mandataire soit solidaire dans le cas d'un groupement conjoint.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements;

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même représenté par :

Direction de l'assainissement - Service exploitation
Station d'épuration Rennes Beaurade
35000 Rennes
Monsieur Jessy MARAIS

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition des prix forfaitaires (DPF)
- Le questionnaire Égalité Femme/Homme et lutte contre les discriminations

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique <https://marches.megalis.bretagne.bzh> ; rubrique "services aux entreprises". Cliquez sur "accès à la salle régionale des marchés publics" puis "recherche avancée", à gauche, "consultations en cours" et indiquez la référence de l'opération.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation au plus tard 3 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
Le document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat, daté et signé

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Pour présenter leur candidature, les candidats s'appuieront soit sur les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit sur le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Tout candidat qui connaîtrait une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire pourra en intégrer les justificatifs à son dossier dès le stade de la candidature. En tout état de cause, ces éléments devront impérativement être produits si la proposition du candidat était retenue.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier

qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
Le RIB du candidat ou du groupement
Le questionnaire égalité Femme/Homme et lutte contre les discriminations, à annexer au mémoire technique
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
La décomposition des prix forfaitaires (DPF)
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
Un calendrier détaillé d'exécution

Egalite Hommes Femmes

Le candidat doit aussi compléter le mini-questionnaire « Égalité femme-homme et lutte contre les discriminations » fourni dans le DCE et à annexer au mémoire technique du candidat. (Le cas échéant, vous pouvez contacter :

- Mme Ariane COUSIN, Chargée de mission lutte contre les discriminations 02.23.62.22.07 a.cousin@rennesmetropole.fr
- Mme Emilie TALOUDEC, Référente égalité professionnelle au sein de la Direction des ressources humaines 02.23.62.11.10 e.taloudec@rennesmetropole.fr.)

Le mémoire technique devra développer les points suivants :

- Moyens techniques et humains dédiés à l'exécution des prestations ;
- Descriptif technique de toutes les fournitures et prestations (constitution, type de matériel, mode de pose, note de calcul, plans et notice de fonctionnement...);
- Descriptif du mode opératoire avec transmission d'un planning d'exécution détaillé par étapes

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également expliciter les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination, la qualité des sous-traitants, les moyens et compétences apportés ainsi que l'organisation qui en découlera pour la réalisation de la prestation.

Il appartient au candidat de spécifier dans son offre les éléments insusceptibles de communication à des tiers au titre de la protection du secret industriel ou commercial ou toute autre protection juridique.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

La visite sur site sera organisée le **lundi 6 décembre 2021 à partir de 9h.**

Les candidats devront transmettre avant le **vendredi 3 décembre 2021 à 9h00**, par mail, les informations suivantes :

- Raison sociale
- Identité et fonction des personnes assistant à la visite,
- Coordonnées (Mail, téléphone)

À l'attention de :

Direction de l'Assainissement
Michelle DE OLIVEIRA

Les questions que suggèreraient ces visites seront posées par écrit sur la plateforme Mégalis dont les coordonnées sont indiquées à la rubrique "renseignements complémentaires".

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Toute offre Hors Délais sera considérée comme irrégulière. Cette irrégularité ne sera pas régularisable.

Signature des pièces de l'offre

La signature électronique des documents, au moment de la remise de son offre, n'est pas exigée mais recommandée dans le cadre de cette consultation.

En effet, le candidat retenu qui n'aura pas signé son offre au moment de sa remise se verra contraint de le faire dans des délais courts lorsqu'il y sera invité par le pouvoir adjudicateur, préalablement à la notification du marché.

Il devra alors s'équiper du certificat électronique nécessaire à cette signature électronique selon les conditions notamment de format exposées infra à la rubrique " Transmission électronique".

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

L'offre électronique devra être organisée en répertoires et sous répertoires de la manière suivante :

1/PIECES DE CANDIDATURES

2/PIECES D'OFFRES :

Pour optimiser au mieux l'exploitation par le pouvoir adjudicateur, et donc la valorisation, de tous les éléments produits par le candidat dans son offre électronique, l'organisation et la dénomination des fichiers se calquera de préférence sur la structure du dossier telle que présentée dans la rubrique "Documents à produire".

Selon sa nature, il pourra ainsi se présenter, à titre d'exemple, de la manière suivante :

Sous répertoires:

ACTE D'ENGAGEMENT : Fichiers Acte d'engagement, annexes sous traitance, RIB ...

BPU_DQE

PIECES TECHNIQUES : Fichiers du mémoire technique, planning d'exécution, annexes,...

Le cas échéant

FICHES PRODUITS : Fichiers Fiches techniques, FDS,...

DEVELOPPEMENT DURABLE : Fichiers du mémoire développement durable, annexes,...

INSERTION : Fichiers du mémoire insertion, annexes, ...

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Direction de l'assainissement
4 Avenue Henri Fréville
CS 93111
35031 RENNES CEDEX

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES dans la mesure où il sera pour sa part impossible d'utiliser un autre format de signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

Se référer aux indications mentionnées supra " conditions d'envoi et de remise des plis".

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur dispose de la faculté de solliciter des précisions auprès de candidats dont le dossier d'offre nécessiterait à ses yeux des éclaircissements. Cette initiative pourra intervenir exclusivement à partir de supports électroniques auprès des candidats concernés.

Le pouvoir adjudicateur se laisse également la possibilité de régulariser des offres irrégulières. Toute offre inappropriée est éliminée, sans régularisation envisageable.

L'attribution pourra s'effectuer sur la base des offres initiales sans négociation.

Si le pouvoir adjudicateur décide l'engagement d'une négociation, celle-ci pourra se limiter à certains candidats en fonction du profil des offres au regard des attentes du pouvoir adjudicateur.

La négociation pourra également se dérouler en phases successives à l'issue desquelles certains candidats seront éliminés, par application des critères de sélection des offres.

Le pouvoir adjudicateur est susceptible de négocier les offres initiales et les éventuelles offres ultérieures potentiellement dans toutes leurs composantes : techniques, développement durable ou/et financières.

Cette négociation pourra être menée à partir de supports électroniques, par téléphone et/ou si nécessaire donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier.

La notation s'effectuera dans un premier temps au vu du seul dossier tel que présenté dans l'offre initiale, le cas échéant complété de demandes de précisions et/ou régularisations.

La notation pourra évoluer à l'issue de cette éventuelle négociation (et au besoin rencontre) avec les candidats. Cette évolution pourra se traduire par un maintien, une diminution ou une augmentation des notes initialement attribuées.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60%
2-Valeur technique	40.0 %
<i>1.1-Performances techniques des équipements (qualité des matériaux notamment la corrosion et l'étanchéité, qualité approprié aux applications notamment les zones Atex et les contraintes de température, qualité des équipements et accessoires, simplification des cheminements) appréciées au vu des éléments figurant dans le mémoire technique et les fiches techniques jointes</i>	20.0 %
<i>1.2-Pertinence de l'organisation prévue (moyens humains et de mise en œuvre) et adéquation des délais prévus au vu du planning détaillé d'exécution</i>	20.0 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Renseignement(s) administratif(s) :

Auprès de : Angélique MEILLEUR
Téléphone :02.23.62.24.10
Courriel assainissement@rennesmetropole.fr

Les candidats pourront transmettre toute demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur, dont l'adresse est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>, la référence de la consultation étant indiquée en bas de page du présent document.

Ils transmettront en particulier leur questionnaire **d'ordre technique obligatoirement** par l'intermédiaire de ce profil d'acheteur .

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres, à la condition bien entendu que ces demandes s'effectuent en temps utile, soit au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rennes
3 contour de la Motte

CS 44416
35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Cette instance pourra produire des renseignements relatifs à l'introduction de recours.

Elle pourra aussi être saisie à partir de l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des marchés publics.
22 Mail Pablo Picasso
44042 NANTES

Tél : 0253467983
Courriel : Paysdl.ccira@direccte.gouv.fr